



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 60 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Direction de la santé publique

Arrêté N °2014105-0003 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	1
Arrêté N °2014093-0005 - Arrêté N ° 2014-61 portant cession d'autorisation de l'EMP géré par l'association la commanderie du feu vert à ASNIERES SUR SEINE	4
Arrêté N °2014097-0006 - Arrêté n ° 2014-59 modifiant la répartition des places du FAM et de la section occupationnelle de jour à VAUX LE PENIL	8
Arrêté N °2014098-0001 - Arrêté n ° 2014-58 portant autorisation d'une extension de 20 places du SESSAD géré par l'association Autisme en Yvelines	12
Arrêté N °2014100-0002 - Arrêté portant suppression de l'autorisation de l'accueil de jour de l'EHPAD "Les Cytises" à GENNEVILLIERS	16
Arrêté N °2014100-0003 - Arrêté portant suppression de l'autorisation de l'accueil de jour de l'EHPAD "Villa Médicis" à ASNIERES SUR SEINE	20
Arrêté N °2014100-0004 - Arrêté portant suppression de l'autorisation de l'accueil de jour de l'EHPAD "Résidence du Parc" à CHATILLON	24
Arrêté N °2014100-0005 - Arrêté portant suppression de l'autorisation de l'accueil de jour de l'EHPAD "SAINT BENOIT" à BOULOGNE BILLANCOURT	28
Arrêté N °2014100-0006 - Arrêté portant suppression de l'autorisation de l'accueil de jour de l'EHPAD "Cognacq- Jay" à RUEIL- MALMAISON	32
Arrêté N °2014100-0007 - Arrêté portant suppression de l'autorisation de l'accueil de jour de l'EHPAD "Sainte Marthe" à BOIS COLOMBES	36
Arrêté N °2014100-0008 - Arrêté portant suppression de l'autorisation de l'accueil de jour de l'EHPAD "Les Neufs Muses" à ISSY- LES- MOULINEAUX	40
Arrêté N °2014101-0002 - Arrêté portant sur l'autorisation d'extension de 4 places en accueil de jour et de 11 places en hébergement temporaire pour personnes âgées de plus de 60 ans à l'Association de gestion de la Résidence "La Chartraine" à Antony	44
Arrêté N °2014101-0003 - Arrêté portant sur l'autorisation de création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile de 50 places et d'une Equipe Spécialisée Alzheimer de 10 places à l'Association de gestion de la Résidence "La Chartraine" à Antony	48
Arrêté N °2014101-0004 - Arrêté portant sur l'autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 35 places pour personnes handicapées à l'Association de gestion de la Résidence "La Chartaine" à Antony	52
Arrêté N °2014104-0001 - Arrêté n °14-203 modifiant l'arrêté n °2014071 en date du 12 mars 2014 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes "Île- de- France IV"	56

Arrêté N °2014104-0003 - Arrêté n °2014-16 portant changement de gérant d'une entreprise de transports sanitaires Ambulances ATLANTIS - 11 rue Hamelin - 95130 FRANCONVILLE Responsable : Madame Nadège AUBERT Agrément n °95-00-151	60
Arrêté N °2014105-0001 - Arrêté n °2014-60 Fixant la composition des membres du Conseil Technique de l'Ecole de Puéricultrices Fondation Hospitalière Sainte Marie - 26, boulevard Brune 75014 Paris - Année 2014	63
Arrêté N °2014105-0002 - Arrêté portant modification de l'agrément n °94.13.132 de la société "ORCHIDEES AMBULANCES" à Saint Maur des Fossés	67
Décision N °2014104-0002 - décision 14-202 L'article 1er de la décision n °13-476 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile- de- France en date du 26 novembre 2013 est modifiée comme suit : « La SOCIETE IRM DUROC est autorisée à exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire de type 1,5 tesla sur le site du CENTRE IRM DUROC-5 boulevard du Montparnasse-75006 PARIS ».	70



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014105-0003

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 15 Avril 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-072
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 18 février 2014 et complétée le 26 mars 2014 par Madame Isabelle ANCEL, pharmacien titulaire de l'officine *PHARMACIE DE L'ESPLANADE* sise 65 boulevard Antoine Giroust / 7 place Fulgence Bienvenue à BUSSY-SAINT-GEORGES, exploitée sous la licence n° 77#000538, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmapourmoi.com ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 10 avril 2014 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Isabelle ANCEL, pharmacien, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmapourmoi.com rattaché à la licence n°77#000538 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitante sise 65 boulevard Antoine Giroust / 7 place Fulgence Bienvenue à BUSSY-SAINT-GEORGES.

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°77#000538 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **15 AVR. 2014**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique


Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014093-0005

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 03 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2014-61 portant cession
d'autorisation de l'EMP géré par l'association
la commanderie du feu vert à ASNIERES
SUR SEINE

ARRETE N° 2014-61
PORTANT CESSION D'AUTORISATION DE L'EMP GERE PAR
L'ASSOCIATION « LA COMMANDERIE DU FEU VERT » A ASNIERES-SUR-SEINE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE DE FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.311-1 à L.351-8 ;
- VU** le décret n° 2007-1574 du 6 novembre 2007 modifiant l'annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles établissant le guide-barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté 80-907 du 6 novembre 1980 autorisant l'association « La Commanderie du feu Vert », 57 rue de la Concorde à Asnières (Hauts-de-Seine) à accueillir à l'Externat Médico-pédagogique, sis à la même adresse, 30 enfants des deux sexes de 4 à 14 ans, débiles légers et moyens avec troubles associés (troubles du comportement, personnalité dysharmonique, troubles caractériels et névrotiques liés à des échecs scolaires) qui ne peuvent être scolarisés en milieu normal ;
- VU** l'arrêté 83-2039 du 7 octobre 1983 autorisant l'association « La Commanderie du feu Vert », 57 rue de la Concorde à Asnières (Hauts-de-Seine) à accueillir à l'Externat Médico-pédagogique, sis à la même adresse, 30 enfants des deux sexes de 4 à 16 ans débiles légers et moyens avec troubles associés (troubles du comportement, personnalité dysharmonique, troubles caractériels et névrotiques liés à des échecs scolaires) qui ne peuvent être scolarisés en milieu normal ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la région Ile-de-France en date du 7 octobre 1983, fixant les conditions de fonctionnement et d'organisation de l'Externat Médico-pédagogique d'Asnières-sur-Seine ;
- VU** la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « La Commanderie du Feu Vert » réunie le 17 avril 2013, portant adoption du traité de fusion ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association du Centre Etienne Marcel réunie le 23 avril 2013, portant approbation de l'opération de fusion par voie d'absorption de l'association « La Commanderie du Feu Vert » par l'association du centre Etienne Marcel ;
- VU** le traité de fusion signé le 15 mars 2013, entre l'association « La Commanderie du Feu Vert» sise 57, rue de la Concorde 92 600 – ASNIERES-SUR-SEINE, représentée par son Président M. Michel FAUCHEUX et l'association du Centre Etienne Marcel sise 3, cité d'Angoulême – 75 011 PARIS, représentée par son Président M. Pierre CORNILLOT, qui organise la fusion par voie de dissolution et d'absorption de l'association absorbée et de transmission universelle de son patrimoine à l'association absorbante ;

CONSIDERANT que l'association du Centre Etienne Marcel souhaite poursuivre la gestion de l'établissement et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour gérer cet établissement médico-social

SUR proposition de Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Accord est donné à la cession de l'autorisation détenue par l'association « La Commanderie du feu Vert » pour la gestion de l'Externat Médico-pédagogique sis 57, rue de la Concorde – 92 600 ASNIERES-SUR-SEINE, au profit de l'association du Centre Etienne Marcel sise 3, cité d'Angoulême – 75 011 PARIS.

ARTICLE 2 :

L'externat Médico-pédagogique sis 57, rue de la Concorde – 92 600 ASNIERES-SUR-SEINE, est destiné à accueillir 30 enfants des deux sexes de 4 à 16 ans déficients intellectuels légers et moyens avec troubles associés qui ne peuvent être scolarisés en milieu ordinaire.

Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 0 690 021

Code catégorie : 183

Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 120

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire: 75 0 825 960

Code statut : 61

ARTICLE 3 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la délégation territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Michel FAUCHEUX, Président de l'association « La Commanderie du Feu Vert », ainsi qu'à Monsieur Pierre CORNILLOT, Président de l'association du Centre Etienne Marcel.

ARTICLE 5:

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 3/4/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014097-0006

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 07 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014-59 modifiant la répartition des
places du FAM et de la section
occupationnelle de jour à VAUX LE PENIL

ARRETE CONJOINT N° 2014- 59
DGA-SOLIDARITE/PAAH/ETABLISSEMENTS N° 2013-15 EPH N°5
MODIFIANT LA REPARTITION DES 50 PLACES DU FOYER ACCUEIL
MEDICALISE
ET DE LA SECTION OCCUPATIONNELLE DE JOUR
POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPES MENTAUX ET DEFICIENTS
SENSORIELS AVEC TROUBLES ASSOCIES A VAUX-LE-PENIL, GERE PAR
L'ASSOCIATION LES «AMIS DE GERMENOY»

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires ;
- VU** le décret n° 2010-306 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2009 adoptant le schéma départemental d'actions pour les personnes handicapées 2009/2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 163/2009/DDASS/PH et DGA-Solidarité/Direction PAAH/Etablissements n° 2009-37 CPH n°1 portant autorisation d'un Foyer Accueil Médicalisé et Section Occupationnelle de Jour de 50 places, pour

personnes adultes handicapées mentales et déficientes sensorielles avec troubles associés à Vaux-le-Pénil, réparties comme suit :

- 30 places d'hébergement permanent médicalisées,
- 5 places d'accueil de jour médicalisées,
- 5 places d'accueil temporaire médicalisées,
- 10 places en section occupationnelle de jour non médicalisées.

VU la demande du 10 décembre 2013 présentée par l'association les Amis de Germenoy – impasse Niepce – Zone industrielle de Vaux-le-Pénil – 77016 MELUN Cedex, tendant à modifier la ventilation des places au sein du foyer d'accueil médicalisé, sans modification de la capacité globale afin de porter à :

- 32 places d'hébergement permanent médicalisées,
 - 5 places d'accueil de jour médicalisées,
 - 3 places d'accueil temporaire médicalisées,
 - 10 places en section occupationnelle de jour non médicalisées.
- soit une capacité totale de **50 places**.

CONSIDERANT que cette modification de la répartition des places n'induit pas de modification pour la capacité globale de l'établissement ;

CONSIDERANT que cette demande correspond à un besoin constaté et afin de mieux répondre à la réalité du terrain ;

CONSIDERANT que cette opération s'effectue à moyens constants ;

SUR les propositions conjointes de Monsieur le Délégué Territorial de Seine et Marne et de Madame la Directrice Générale des Services du département de Seine et Marne

ARRETENT

ARTICLE 1er :

La capacité totale de 50 places du Foyer d'Accueil médicalisé géré par l'association les Amis de Germenoy, sis – impasse Niepce – Zone industrielle de Vaux-le-Pénil – 77016 MELUN Cedex, est modifié comme suit :

- 32 places d'hébergement permanent médicalisées,
- 5 places d'accueil de jour médicalisées,
- 3 places d'accueil temporaire médicalisées,
- 10 places en section occupationnelle de jour (SOJ) non médicalisées

La capacité de cette structure est **de 50 places** dont 40 places médicalisées et 10 places en section occupationnelle de jour.

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 002 002 2
Code catégorie : 437
Code discipline : 658 et 939
Code fonctionnement (type d'activité) : 11et 21
Code clientèle : 010
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 09

- N° FINESS du gestionnaire: 77 081 057 0
Code statut : 60

ARTICLE 2 :

Le Foyer d'Accueil Médicalisé est destiné à accueillir des adultes handicapés vieillissants ou en cessation d'activité, déficients mentaux ou psychiques, souvent devenus polyhandicapés du fait du vieillissement. La section occupationnelle de jour (SOJ) est destinée à l'accueil de personnes de 18 à 60 ans, présentant un handicap mental ou atteintes de maladies psychiques stabilisées.

ARTICLE 3

L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après le contrôle de conformité effectué par les services compétents, conformément à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité. Cette autorisation est caduque dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du même code.

ARTICLE 4 :

Un recours contre la présente décision peut être formulé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs de chaque autorité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le délégué territorial de l'Agence régionale de Santé en Seine-et-Marne, et la Directrice générale adjointe chargée de la solidarité sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne, et affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la Mairie de VAUX LE PENIL.

Le 7 avril 2014

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de la Santé,
Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil
Général et par Délégation la Directrice
Générale adjointe chargée de la Solidarité

SIGNE

Christine BOUBET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014098-0001

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 08 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014-58 portant autorisation d'une
extension de 20 places du SESSAD géré par
l'association Autisme en Yvelines

ARRETE N° 2014 - 58

**PORTANT AUTORISATION D'UNE EXTENSION DE 20 PLACES DU
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE
(SESSAD), GERE PAR L'ASSOCIATION AUTISME EN YVELINES**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L311-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants et D312-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la justice administrative, et notamment son article R312-1
- VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté en date du 24 mai 2007 relatif au fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile AIDERA, sis 2 bis, rue Francisco Ferrer - 78210 SAINT-CYR L'ECOLE et géré par l'Association Ile-de-France pour le Développement de l'Education et la Recherche sur l'Autisme dans les Yvelines (AIDERA Yvelines) ;
- VU** l'arrêté n° 2011-2 en date du 11 janvier 2011 portant annulation de l'arrêté préfectoral n° A-10-00045 en date du 12 février 2010 et autorisant une extension de 10 places du SESSAD AIDERA sis 2 bis, rue Francisco Ferrer - 78210 SAINT-CYR L'ECOLE et géré par l'Association Ile-de-France pour le Développement de l'Education et la Recherche sur l'Autisme dans les Yvelines (AIDERA Yvelines) ;

VU l'arrêté 2012-20 autorisant le transfert de gestion du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD AIDERA » géré par l'association « AIDERA-YVELINES » au profit de l'association « AUTISME EN YVELINES » ;

VU la pré notification en date du 3 août 2012 accordant des crédits sur la réserve nationale pour le financement de 10 des 20 places du SESSAD AIDERA ;

CONSIDERANT que le dossier d'extension de 30 places a reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) d'Ile-de-France en sa séance du 17 septembre 2009 ;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France dispose pour ce projet de crédits de paiement à hauteur de 524 000 € répartis comme suit :

- 262 000 € au titre de l'autorisation d'engagement 2011 (AE 2011) sur crédits de paiement 2014.
- 262 000 € au titre de crédits exceptionnels (réserve nationale) sur crédits de paiement 2014

CONSIDERANT ainsi que la mise en œuvre de cette autorisation peut s'effectuer dans les meilleurs délais ;

SUR proposition de la Déléguée Territoriale des Yvelines

ARRETE:

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant l'extension de 20 places du SESSAD AIDERA, sis 2 bis, rue Francisco Ferrer à Saint-Cyr-l'Ecole, portant la capacité à 56 places pour la prise en charge d'Enfants et adolescents de 3 à 20 ans atteints d'autisme ou de troubles envahissants du développement, est accordée à l'association « AUTISME EN YVELINES », 2bis, rue Francisco Ferrer – 78210 à Saint-Cyr-l'Ecole.

ARTICLE 2 :

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD AIDERA) est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du Service : 78 070 235 3
Code catégorie : 182
Codes disciplines : 319
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Codes clientèle : 437
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 78 002 189 5
Code statut : 60

ARTICLE 3 :

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 8 avril 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014100-0002

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 10 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant suppression de l'autorisation de
l'accueil de jour de l'EHPAD "Les Cytises" à
GENNEVILLIERS

Arrêté conjoint n°2014- 47

**portant suppression de l'autorisation de l'accueil de jour de l'EHPAD « Les Cytises », à
GENNEVILLIERS.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Président du Conseil General des Hauts-de-Seine

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et les suivantes correspondant à la durée de la convention ;
- VU le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ainsi que le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et nommant Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services médico-sociaux relevant du 6° de l'article L312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2012 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 6° du I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2004-043 du 23 mars 2004 du Préfet et du Président du Conseil Général autorisant la création de trois places d'accueil de jour à l'EHPAD « Les Cytises », sis 22 rue Jeanne d'Arc à Gennevilliers ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'exploitation de trois places d'accueil de jour n'a pas été mise en place par l'établissement ;

SUR proposition conjointe de la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT

--==--

ARTICLE 1 :

L'autorisation de trois places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Cytises » sis 22 rue Jeanne d'Arc à Gennevilliers est définitivement supprimée.

ARTICLE 2 :

Cette décision entraîne de ce fait la suppression des places habilitées au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes âgées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de 2 mois.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine, Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, Madame la Directrice générale des services du Conseil général des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait le, 10 avril 2014

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil général
des Hauts-de-Seine
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarité

Signé

Franck VINCENT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014100-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 10 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant suppression de l'autorisation de
l'accueil de jour de l'EHPAD "Villa Médicis" à
ASNIERES SUR SEINE

Arrêté conjoint n°2014- 49

**portant suppression de l'autorisation de l'accueil de jour de l'EHPAD « Villa Médicis »
à ASNIERES SUR SEINE.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Président du Conseil General des Hauts-de-Seine

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et les suivantes correspondant à la durée de la convention ;
- VU le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ainsi que le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et nommant Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services médico-sociaux relevant du 6° de l'article L312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2012 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 6° du I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2007-065 du 20 mars 2007 du Préfet et du Président du Conseil Général autorisant la création de 106 places d'hébergement permanent et 4 places d'accueil de jour à l'EHPAD Villa Médicis, sis 129 rue des Bas à Asnières sur Seine ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'exploitation de quatre places d'accueil de jour n'a pas été mise en place par l'établissement ;

SUR proposition conjointe de la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT

--==--

ARTICLE 1 :

L'autorisation de quatre places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Villa Médicis » sis 129 rue des Bas à Asnières sur Seine est définitivement supprimée.

La capacité totale de l'EHPAD est de 106 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 :

Cette décision entraîne de ce fait la suppression des places habilitées au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes âgées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de 2 mois.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine, Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, Madame la Directrice générale des services du Conseil général des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait le, 10 avril 2014

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil général
des Hauts-de-Seine
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarité

Signé

Franck VINCENT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014100-0004

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 10 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant suppression de l'autorisation de l'accueil de jour de l'EHPAD "Résidence du Parc" à CHATILLON

Arrêté conjoint n°2014- 50

portant suppression de l'autorisation de l'accueil de jour de l'EHPAD « Résidence du Parc » à CHATILLON.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Président du Conseil General des Hauts-de-Seine

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et les suivantes correspondant à la durée de la convention ;
- VU le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ainsi que le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et nommant Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services médico-sociaux relevant du 6° de l'article L312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2012 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 6° du I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté conjoint du 22 décembre 2000 du Préfet et du Président du Conseil Général autorisant la création de cinq places d'accueil de jour à l'EHPAD « Résidence du Parc », sis 121 avenue de Verdun à Châtillon ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'exploitation de cinq places d'accueil de jour n'a pas été mise en place par l'établissement ;

SUR proposition conjointe de la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT

--==--

ARTICLE 1 :

L'autorisation de cinq places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence du Parc » sis 121 avenue de Verdun à Châtillon est définitivement supprimée.

ARTICLE 2 :

Cette décision entraîne de ce fait la suppression des places habilitées au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes âgées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de 2 mois.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine, Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, Madame la Directrice générale des services du Conseil général des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait le, 10 avril 2014

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil général
des Hauts-de-Seine
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarité

Signé

Franck VINCENT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014100-0005

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 10 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant suppression de l'autorisation de
l'accueil de jour de l'EHPAD "SAINT
BENOIT" à BOULOGNE BILLANCOURT

Arrêté conjoint n°2014- 51

**portant suppression de l'autorisation de l'accueil de jour de l'EHPAD « SAINT
BENOIT » à BOULOGNE BILLANCOURT.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Président du Conseil General des Hauts-de-Seine

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et les suivantes correspondant à la durée de la convention ;
- VU le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ainsi que le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et nommant Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services médico-sociaux relevant du 6° de l'article L312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2012 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 6° du I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2000-132 du 12 janvier 2000 du Président du Conseil Général autorisant la création de 8 places d'accueil de jour à l'EHPAD « Saint Benoit », sis 9 rue Heinrich à Boulogne Billancourt ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'exploitation de huit places d'accueil de jour n'a pas été mise en place par l'établissement ;

SUR proposition conjointe de la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT

--==--

ARTICLE 1 :

L'autorisation de huit places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Benoît » sis 9 rue Heinrich à Boulogne Billancourt est définitivement supprimée.

ARTICLE 2 :

Cette décision entraîne de ce fait la suppression des places habilitées au titre de l'aide sociale ;

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes âgées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de 2 mois.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine, Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, Madame la Directrice générale des services du Conseil général des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait le, 10 avril 2014

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil général
des Hauts-de-Seine
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarité

Signé

Franck VINCENT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014100-0006

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 10 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant suppression de l'autorisation de
l'accueil de jour de l'EHPAD "Cognacq- Jay" à
RUEIL- MALMAISON

Arrêté conjoint n°2014- 52

**portant suppression de l'autorisation d'accueil de jour de l'EHPAD
« Cognacq-Jay » à RUEIL-MALMAISON.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et les suivantes correspondant à la durée de la convention ;
- VU le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ainsi que le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et nommant Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services médico-sociaux relevant du 6° de l'article L312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2012 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2008-272 du 31 juillet 2008 du Préfet et du Président du Conseil général autorisant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Cognacq-Jay », sis 16, Avenue de Versailles 92500 Rueil-Malmaison à créer un accueil de jour de 2 places ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'exploitation de deux places d'accueil de jour n'a pas été mise en place par l'établissement ;

SUR proposition conjointe de la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT

--

ARTICLE 1 :

L'autorisation de deux places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Cognacq-Jay » sis 16, Avenue de Versailles à Rueil-Malmaison est définitivement supprimée.

ARTICLE 2 :

Cette décision entraîne de ce fait la suppression des places habilitées au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes âgées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de 2 mois.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine, Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, Madame la Directrice générale des services du Conseil général des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur , publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait le, 10 avril 2014

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil général
des Hauts-de-Seine
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarité

Signé

Franck VINCENT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014100-0007

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 10 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant suppression de l'autorisation de
l'accueil de jour de l'EHPAD "Sainte Marthe"
à BOIS COLOMBES

Arrêté conjoint n°2014- 53

**portant suppression de l'autorisation d'accueil de jour de l'EHPAD « Sainte Marthe » à
BOIS COLOMBES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et les suivantes correspondant à la durée de la convention ;
- VU le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ainsi que le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et nommant Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services médico-sociaux relevant du 6° de l'article L312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2012 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 024252 du 22 juin 2002 du Préfet et du Président du Conseil général autorisant l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marthe », sis 3-5 rue Carnot à Bois-Colombes à créer un accueil de jour de deux places ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'exploitation de deux places d'accueil de jour n'a pas été mise en place par l'établissement ;

SUR proposition conjointe de la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT

==

ARTICLE 1 :

L'autorisation de deux places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marthe », sis 3-5 rue Carnot à Bois-Colombes est définitivement supprimée.

ARTICLE 2 :

Cette décision entraîne de ce fait la suppression des places habilitées au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes âgées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de 2 mois.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine, Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, Madame la Directrice générale des services du Conseil général des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur , publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait le, 10 avril 2014

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil général
des Hauts-de-Seine
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarité

Signé

Franck VINCENT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014100-0008

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 10 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant suppression de l'autorisation de l'accueil de jour de l'EHPAD "Les Neufs Muses" à ISSY- LES- MOULINEAUX

Arrêté conjoint n°2014- 54

**portant suppression d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Neuf Muses » à ISSY-LES-
MOULINEAUX**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et les suivantes correspondant à la durée de la convention ;
- VU le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ainsi que le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et nommant Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services médico-sociaux relevant du 6° de l'article L312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2012 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2007-140 du 15 juin 2007 du Préfet et du Président du Conseil général autorisant la création de trois places d'accueil de jour à l'EHPAD « Les Neuf Muses », sis 31/33 boulevard Gallieni à Issy les Moulineaux ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'exploitation de trois places d'accueil de jour n'a pas été mise en place par l'établissement ;

SUR proposition conjointe de la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT

--==--

ARTICLE 1 :

L'autorisation de trois places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Neuf Muses » sis 31/33 Boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux est définitivement supprimée.

ARTICLE 2 :

Cette décision entraîne de ce fait la suppression des places habilitées au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes âgées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de 2 mois.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine, Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, Madame la Directrice générale des services du Conseil général des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur , publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait le, 10 avril 2014

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil général
des Hauts-de-Seine
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarité

Signé

Franck VINCENT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014101-0002

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 11 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant sur l'autorisation d'extension de 4 places en accueil de jour et de 11 places en hébergement temporaire pour personnes âgées de plus de 60 ans à l'Association de gestion de la Résidence "La Chartraine" à Antony

Arrêté conjoint n° 2014 – 55

Portant sur l'autorisation d'extension de 4 places en accueil de jour et de 11 places en hébergement temporaire pour personnes âgées de plus de 60 ans à l'Association de gestion de la Résidence « La Chartraine » sise 14 rue de l'Espérance, 92160 Antony

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE-FRANCE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312 -1 et R 313-1 à R 313-10 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine du 5 octobre 1987 autorisant la création d'une maison de retraite à Antony, rue de l'Espérance ;

VU l'arrêté conjoint n°2011-148 du 1^{er} septembre 2011 portant autorisation de transformation en EHPAD de la maison de retraite « La Chartraine » d'Antony, de création d'un accueil de jour d'une capacité de 6 places, d'un hébergement temporaire de 2 places et de transformation de la capacité de l'hébergement permanent à 88 places ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'autonomie (PRIAC) 2013-2017 ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale modifié approuvé en Commission permanente le 18 février 2013 ;

VU le Schéma départemental de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2014-2018, arrêté le 14 mars 2014 par le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine ;

VU l'avis d'appel à projet pour la création d'un Pôle de vie dans le département des Hauts-de-Seine publié au Recueil des actes administratifs du département le 30 juillet 2013 et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 17 juillet 2013 ;

VU le projet déposé par l'Association de gestion de la résidence « La Chartraine », soutenue par le groupe HUMANIS ;

VU l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet le 12 février 2014, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 3 mars 2014 et au Recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de-Seine le 13 mars 2014 ;

CONSIDERANT que le financement par les crédits assurance maladie de l'accueil de jour de 4 places et de l'hébergement temporaire de 11 places pour personnes âgées sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve d'installation.

SUR proposition conjointe du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine et du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : L'autorisation visant l'extension de 4 places en accueil de jour et de 11 places en hébergement temporaire pour personnes âgées de plus de 60 ans est accordée à l'Association de Gestion de la Résidence « La Chartraine » sise 14 rue de l'Espérance, 92160 Antony.

Article 2 : la capacité totale de l'établissement est portée à 111 places se répartissant de la façon suivante :

- 88 places d'hébergement permanent,
- 13 places d'hébergement temporaire,
- 10 places d'accueil de jour.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : « La Chartraine »
Numéro FINESS Etablissement : 920811304
Adresse : 14 rue de l'Espérance – 92160 Antony
Code Catégorie : 200

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 88
Code discipline : 924
Code fonctionnement (type activité) : 11
Code clientèle : 711
Code MFT (mode de fixation des tarifs) : 11

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, capacité : 13
Code discipline : 657
Code fonctionnement (type activité) : 11
Code clientèle : 711
Code MFT (mode de fixation des tarifs) : 11

Accueil de jour personnes âgées dépendantes, capacité : 10
Code discipline : 924
Code fonctionnement (type activité) : 11
Code clientèle : 711
Code MFT (mode de fixation des tarifs) : 11

Gestionnaire : La Chartraine
N° FINESS gestionnaire : 920002722
Code statut juridique : 65

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date initiale d'autorisation de transformation en EHPAD de la maison de retraite « La Chartraine » d'Antony délivrée le 1^{er} septembre 2011.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement conformément à l'article L.313-6 et selon les modalités prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'action sociale et des familles

Article 6 : Faute de commencement d'exécution de la présente autorisation dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale qui fera l'objet d'une décision spécifique lors de la mise en service de l'établissement.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de-Seine et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Paris, le 11 avril 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

P/ Le Président du Conseil général
des Hauts-de-Seine

Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle solidarités

Signé

Signé

Claude EVIN

Franck VINCENT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014101-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 11 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant sur l'autorisation de création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile de 50 places et d'une Equipe Spécialisée Alzheimer de 10 places à l'Association de gestion de la Résidence "La Chartraine" à Antony

Portant autorisation de création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile de 50 places (30 places pour personnes âgées et 20 places pour personnes handicapées) et d'une Equipe Spécialisée Alzheimer de 10 places à l'Association de gestion de la résidence « La Chartraine » sise 14, rue de l'Espérance, 92160 Antony

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'autonomie (PRIAC) 2013-2017 ;

VU le Schéma départemental de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2014-2018, arrêté le 14 mars 2014 par le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine ;

VU l'avis d'appel à projet pour la création d'un Pôle de vie dans le département des Hauts-de-Seine publié au Recueil des actes administratifs du Département le 30 juillet 2012 et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 17 juillet 2013 ;

VU le projet déposé par l'Association de gestion de la résidence « La Chartraine », soutenue par le groupe HUMANIS ;

VU l'avis de classement rendu par la commission conjointe de sélection d'appel à projet en séance du 12 février 2014, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 3 mars 2014 et au Recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine le 13 mars 2014 ;

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles pour personnes âgées, alloué par l'ARS s'élève à 315 000 € pour les 30 places de SSIAD et à 150 000 € pour les 10 places de l'Equipe Spécialisée Alzheimer ; ces crédits seront tarifés au service sous réserve d'installation ;

CONSIDERANT que les 20 places en SSIAD pour personnes handicapées sont financées par des crédits d'Assurance Maladie à hauteur de 260 000€.

- 126 591€ au titre des enveloppes notifiées avant 2011,
- 133 409€ au titre de l'autorisation d'engagement de 2012.

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association de Gestion de la Résidence La Chartraine sise 14 rue de l'Espérance, 92160 Antony en vue de créer :

- Un Service de Soins Infirmiers à Domicile composé de 30 places pour personnes âgées de plus de 60 ans et de 20 places personnes handicapées ;
- Une équipe spécialisée Alzheimer de 10 places pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le SSIAD et L' ESA seront situés au 14 rue de l'Espérance, 92160 Antony.

Article 2 : la zone d'intervention du SSIAD et de l'ESA couvrira les communes suivantes : Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Sceaux.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement conformément à l'article L.313-6 et selon les modalités prévues par les articles D. 313-11 à D 313-14 du Code l'action sociale et des familles.

Article 5 : Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Paris, le 11 avril 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014101-0004

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 11 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant sur l'autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 35 places pour personnes handicapées à l'Association de gestion de la Résidence "La Chartaine" à Antony

Arrêté conjoint n° 2014 – 57

Portant sur l'autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 35 places pour personnes handicapées à l'Association de gestion de la Résidence « La Chartraine » sise 14, rue de l'Espérance, 92160 Antony

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE-FRANCE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312 -1, R 313-1 à R 313-10 et D313-16 et suivants;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'autonomie (PRIAC) 2013-2017 ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale modifié approuvé en Commission permanente le 18 février 2013 ;

VU le Schéma départemental de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2014-2018, arrêté le 14 mars 2014 par le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine ;

VU l'avis d'appel à projet pour la création d'un Pôle de vie dans le département des Hauts-de-Seine publié au Recueil des actes administratifs du Département le 30 juillet 2013 et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 17 juillet 2013 ;

VU le projet déposé par l'Association de gestion de la Résidence « La Chartraine », soutenue par le groupe HUMANIS ;

VU l'avis de classement rendu par la commission conjointe de sélection d'appel à projet le 12 février 2014, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 3 mars 2014 et au Recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de-Seine le 13 mars 2014 ;

CONSIDERANT que le Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes de 35 places est financé par des crédits d'Assurance Maladie à hauteur de 875 000 €. Compte tenu des enveloppes notifiées par le directeur de la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 625 000 € au titre des enveloppes notifiées avant 2011,
- 250 000 € au titre de l'autorisation d'engagement de 2012.

SUR proposition conjointe du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association de Gestion de la Résidence « La Chartraine » sise 14 rue de l'Espérance, 92160 Antony, en vue de créer au sein du Pôle de vie, un foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés vieillissants de plus de 40 ans de :

- 30 places d'hébergement permanent,
- 5 places d'hébergement temporaire,

Toutes les personnes accueillies devront avoir été préalablement orientées par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'établissement sera situé au 14 rue de l'Espérance, 92160 Antony.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles. .

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement conformément à l'article L.313-6 et selon les modalités prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Faute de commencement d'exécution de la présente autorisation dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale qui fera l'objet d'une décision spécifique lors de la mise en service de l'établissement.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de-Seine et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Paris, le 11 avril 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

P/ Le Président du Conseil général
des Hauts-de-Seine

Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle solidarités

Signé

Franck VINCENT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014104-0001

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 14 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °14-203 modifiant l'arrêté n °2014071
en date du 12 mars 2014 relatif à la
composition du Comité de Protection des
Personnes "Île- de- France IV"

Arrêté n° 14-203 modifiant

**L'arrêté n° 2014071 en date du 12 mars 2014 relatif à la composition
du Comité de Protection des Personnes «Île-de-France IV»**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Île-de-France I », « Île-de-France II », « Île-de-France III », « Île-de-France IV », « Île-de-France V », « Île-de-France VI », « Île-de-France VII », « Île-de-France VIII », « Île-de-France IX » « Île-de-France X » « Île-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche ;
- VU** la lettre de candidature de Monsieur le Dr Daniel TER-MINASSIAN en vue d'être membre du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV » sis 1, avenue Claude Vellefaux, 75475 Paris cedex 10;
- VU** la lettre de démission de Madame Pauline AUBRY;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Monsieur le Dr Daniel TER-MINASSIAN est complet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Dr Daniel TER-MINASSIAN est désigné membre suppléant du premier collègue en qualité de pédiatre.

ARTICLE 2 : La composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV » est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 3 : Le mandat de Monsieur le Dr Daniel TER-MINASSIAN est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément ministériel.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Île-de-France IV ».

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN

ANNEXE

VISÉE PAR L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ N° 14-203

<u>PREMIER COLLEGE</u>			
4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie.			
<i>Titulaires :</i> Olivier CHASSANY Dr Jean-Pierre CESARINI Bela PAPP Dr Edgardo CAROSELLA	Biostatisticien Cancérologue Chercheur Pharmacovigilance Médecin interne	<i>Suppléants :</i> Marie-Hélène DIZIER Dr Daniel TER-MINASSIAN Dr Frédéric ADNET Pablo GOLDSCHMIDT	Chercheur Pédiatre Urgentiste Pharmacologie
Médecin généraliste			
<i>Titulaire :</i> Shahnaz KLOUCHE		<i>Suppléant :</i> A désigner	
Pharmacien hospitalier			
<i>Titulaire :</i> Blandine LEHMANN		<i>Suppléant :</i> Christophe MARITAZ	
Infirmier(e)			
<i>Titulaire :</i> Catherine DELETOILLE-LANDRE		<i>Suppléant :</i> Marjorie ASTRIE-BELLICK	
<u>DEUXIEME COLLEGE</u>			
Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques			
<i>Titulaire :</i> Jean-Claude KRZYWKOWSKI		<i>Suppléant :</i> A désigner	
Psychologue			
<i>Titulaire :</i> Laurence LACOSTE		<i>Suppléant :</i> Anne – Sophie VAN DOREN	
Travailleur social			
<i>Titulaire :</i> Marc BORAND		<i>Suppléant :</i> A désigner	
Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique			
<i>Titulaires :</i> Caroline MASCRET Pierre Alain DUMAS		<i>Suppléants :</i> A désigner Morgane BOUCHER	
Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé			
<i>Titulaires :</i> Micheline BERNARD-HARLAUD Martine TROUGOUBOFF		<i>Suppléants :</i> A désigner Anne-Marie MASURE UNAF UFC Que Choisir	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014104-0003

**signé par
Délégué Territorial du Val d'Oise**

le 14 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °2014-16 portant changement de
gérant d'une entreprise de transports sanitaires
Ambulances ATLANTIS - 11 rue Hamelin -
95130 FRANCONVILLE Responsable :
Madame Nadège AUBERT Agrément n
°95-00-151

ARRETE n° 2014- 16
PORTANT CHANGEMENT DE GERANT D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES

AMBULANCES ATLANTIS
11 Rue Hamelin
95130 FRANCONVILLE
Responsable : Madame Nadège AUBERT

Agrément n° 95-00-151

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L6312-1 et suivants, R 6312-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° DS 2014/066 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Yves MANZINI, Délégué territorial du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000.179 du 05 avril 2000 modifié, portant agrément au fonctionnement de l'entreprise « Ambulances Atlantis» ;

VU les modifications apportées aux statuts de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances Atlantis» par acte en date du 06 janvier 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'agrément n° 95-00-151 accordé à l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances Atlantis» est modifié comme suit :

AMBULANCES ATLANTIS
11 Rue Hamelin
95130 FRANCONVILLE

Nouveau responsable : Monsieur Jonathan ROULET

Les aires de stationnement, le garage, le local permettant d'assurer la désinfection et l'entretien courant des véhicules, ainsi que la maintenance du matériel, se situent à la même adresse.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté antérieur.

ARTICLE 3 : La liste des moyens en véhicules et en personnel, conformes aux dispositions du code de la santé publique, est annexée au présent arrêté.


ARTICLE 4 : Toutes modifications concernant les véhicules affectés aux transports sanitaires et les équipages de ces véhicules doivent être signalées, sans délai, à la Délégation Territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Monsieur le Délégué Territorial du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, ainsi qu'à celui de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **14 AVR. 2014**

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département Ambulatoire


Dr Yves SIMON-LORIERE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014105-0001

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 15 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °2014-60 Fixant la composition des
membres du Conseil Technique de l'Ecole de
Puéricultrices Fondation Hospitalière Sainte
Marie - 26, boulevard Brune 75014 Paris -
Année 2014

Service émetteur : Pole ambulatoire

ARRETE N° 2014-60

**Fixant la composition des membres du Conseil Technique
de l'Ecole de Puéricultrices
Fondation Hospitalière Sainte Marie
26, boulevard Brune
75014 PARIS**

Année 2014

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS 2014-005 du 25 février 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France ;

Sur proposition de la responsable du département des formations et services aux professionnels de santé ;

A R R Ê T E

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices de La Fondation Hospitalière Sainte Marie, 26 boulevard Brune – 75014 Paris est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France, président, ou son représentant.

Membres de droit :

- **Le Directeur de l'école :**
Monsieur Jean MARCHAL, Directeur, de l'Ecole de Puériculture de la Fondation Hospitalière Sainte Marie (Paris)

- **Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :**
Monsieur le Professeur Philippe LABRUNE, Professeur pédiatre de l'Université Paris Sud – Hôpital Antoine Béchère

- **Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :**

Titulaires :

Monsieur David VIAUD, Directeur Général, Fondation Hospitalière Sainte Marie - 167, rue Raymond Losserand 75014 Paris

Madame Myriam KOKX, Directrice des Ressources Humaines, Fondation Hospitalière Sainte Marie – 167 Rue Raymond Losserand 75014 Paris

Suppléants :

Madame Maïté KATHIR, responsable de Ressources Humaines Pôle Enseignement Formation Fondation Hospitalière Sainte Marie – 26 boulevard Brune 75014 Paris

Monsieur Frédéric MARANDON, Directeur de la Formation continue pôle Enseignement Formation Fondation Hospitalière Sainte Marie – 26 boulevard Brune 75014 Paris

- **Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :**

Titulaires :

Madame le Docteur Nathalie GARREC, Médecin Pédiatre – Centre Hospitalier de Lagny Marne-la-Vallée, intervenante vacataire de l'Ecole de Puériculture de la Fondation Hospitalière Sainte Marie

Madame Marie-Hélène GROSLIER, Infirmière Puéricultrice, Cadre Formateur de l'Ecole de Puériculture de la Fondation Hospitalière Sainte Marie – 26 boulevard Brune -75014 Paris

Suppléantes :

Madame le Docteur Annick CHAUMIEN, Médecin Pédiatre – CAMSP, 26 boulevard Brune 75014 Paris, intervenante vacataire de l'Ecole de Puériculture de la Fondation Hospitalière Sainte Marie

Madame Catherine PEYROT, Infirmière Puéricultrice, Cadre Formateur de l'Ecole de Puériculture de la Fondation Hospitalière Sainte Marie – 26 boulevard Brune – 75014 Paris

- **Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :**

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Virginie TRILOFF, Infirmière Puéricultrice, Service de néonatalogie
Hôpital Necker Enfant Malades – 149, rue de Sèvres 75015 Paris

Suppléante :

Madame Pauline BRIARD, Infirmière Puéricultrice, Service de néonatalogie
Hôpital Necker Enfant Malades – 149, rue de Sèvres 75015 Paris

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire :

Madame Béatrice BOUABDALLAH, Infirmière Puéricultrice – PMI – 47, rue
Henri Ginoux 92120 Montrouge

Suppléante :

Madame Stéphanie VIROLLET, Infirmière Puéricultrice – Crèche Bout'chou –
5 passage Chanvin 75013 Paris

- **Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :**

Titulaires :

Madame Fanny GILLET, Infirmière étudiante puéricultrice
Monsieur Alexandre PINCON, Infirmier étudiant puériculteur

Suppléantes :

Madame Elisa DECHANET, Infirmière étudiante puéricultrice
Madame Elodie SALVIA, Infirmière étudiante puéricultrice

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices de la Fondation Hospitalière Sainte Marie de Paris est abrogé.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soin et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

15 AVR. 2014

Fait à Paris, le

P/ le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile de France,
et par délégation,
La Responsable du Département
Formations et services aux professionnels de
santé,

Monique REYNOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014105-0002

signé par
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social

le 15 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'agrément n °94.13.132 de la société "ORCHIDEES AMBULANCES" à Saint Maur des Fossés

Délégation Territoriale du Val de Marne

Arrêté n° 2014 – DT 94 – 63

**Portant modification de l'agrément n° 94.13.132 de la société de transports sanitaires
« ORCHIDEES AMBULANCE » à SAINT MAUR DES FOSSES (94100)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2013-DT94-246 en date du 15 novembre 2013 portant agrément de la société de transports sanitaires « ORCHIDEES AMBULANCE » sise 46, rue d'Alsace Lorraine à SAINT MAUR DES FOSSES (94100) ;
- VU** le procès verbal des délibérations de l'assemblée extraordinaire en date 1^{er} février 2014 désignant le nouveau Président Monsieur Djamel BEZZAOUYA en remplacement de Monsieur William BROUARDELLES ;
- VU** les statuts modifiés en date du 1^{er} février 2014 ;
- VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés « extrait KBIS » délivré le 20 février 2014, au nom de la société « ORCHIDEES AMBULANCE» - numéro d'immatriculation 793 678 517 R. C. S. CRETEIL ;

CONSIDERANT le dossier complet.

ARRETE

Article 1^{er} : La société de transports sanitaires « **ORCHIDEES AMBULANCE** », sise 46, rue d'Alsace Lorraine à SAINT MAUR DES FOSSES (94100), agréée sous le numéro 94-13-132 a pour président depuis le 1^{er} février 2014 :

- **Monsieur Djamel BEZZAOUYA**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

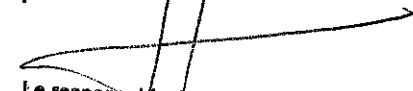
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le **15 AVR. 2014**

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France

Le délégué territorial,


Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014104-0002

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 14 Avril 2014

Agence régionale de santé

décision 14-202 L'article 1er de la décision n °13-476 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile- de- France en date du 26 novembre 2013 est modifiée comme suit : « La SOCIETE IRM DUROC est autorisée à exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire de type 1,5 tesla sur le site du CENTRE IRM DUROC-5 boulevard du Montparnasse-75006 PARIS ».

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 14-202

Portant rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction de la décision n°13-476 en date du 26 novembre 2013 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatifs au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;

- VU la demande présentée par la SOCIETE IRM DUROC dont le siège social est situé 9 ter boulevard du Montparnasse-75006 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) polyvalent de type 1,5 tesla (Optima MR 360 de la société General Electric) sur le site du CENTRE IRM DUROC-5 boulevard du Montparnasse-75006 PARIS ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 17 octobre 2013 ;
- VU la décision n°13-476 en date du 26 novembre 2013 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la SOCIETE IRM DUROC à exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) de type 1,5 tesla sur le site du CENTRE IRM DUROC-65 boulevard du Montparnasse-75006 PARIS ;
- VU le courriel en date du 3 avril 2014 du Dr Jean-Yves Serror, représentant de la société IRM Duroc ;

CONSIDERANT que l'implantation de l'équipement d'IRM autorisé par la décision susvisée se situe au n°5 du boulevard du Montparnasse à Paris 6^{ème} conformément à la demande présentée par la Société IRM Duroc ;

CONSIDERANT par conséquent, que la décision n°13-476 du 26 novembre 2013 comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de la décision n°13-476 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 novembre 2013 est modifiée comme suit :

« La SOCIETE IRM DUROC est autorisée à exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire de type 1,5 tesla sur le site du CENTRE IRM DUROC-5 boulevard du Montparnasse-75006 PARIS ».

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision n°13-476 du 26 novembre 2013 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 avril 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN